



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



**Édition du 24 mars 2022**  
**ARS**



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 24 MARS 2022

### AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

**Arrêté ARS Grand Est n°2022 – 1275 du 23 mars 2022** modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne

---

## **ARRETE ARS Grand Est n°2022-1275 du 23/03/2022**

### **Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne**

#### **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R6143-12 et R.6143-13 ;

**Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2012 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté ARS 2022-0122 en date du 5 janvier 2022 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

**Vu** l'arrêté ARS n°2021-4716 du 9 décembre 2021 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne ;

**Vu** le courrier en date du 4 mars 2022 du secrétaire de la section CFDT au Directeur Général du Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne annonçant la désignation de Madame Céline DA SILVA pour siéger au conseil de surveillance ;

**Vu** le courrier en date du 7 mars 2022 du Directeur du Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne à l'Agence Régionale de Santé Grand Est précisant la désignation de Madame Céline DA SILVA pour siéger au conseil de surveillance ;

**Vu** la désignation par la Commission Médicale d'Etablissement, lors de sa séance du 12 mars 2022, de Monsieur Sébastien PEURICHARD en qualité de représentant de la Commission Médicale d'Etablissement au sein du Conseil de Surveillance ;

**Considérant** que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

---

**ARRETE**

---

## **ARTICLE 1 :**

Madame Céline DA SILVA est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentante des personnels ;

## **ARTICLE 2 :**

Monsieur Sébastien PEURICHARD est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant de la Commission Médicale d'Etablissement ;

## **ARTICLE 3 :**

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne est donc dorénavant définie ainsi :

### **I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

#### **1° Au titre des représentants des collectivités territoriales**

- Monsieur Benoist APPARU, Maire de Châlons-en-Champagne, représentant la commune siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Jean-Louis DEVAUX, Adjoint au Maire, représentant de la commune de Châlons-en-Champagne ;
- Madame Pascale MICHEL et Monsieur Jean-Pierre ADAM, représentants de la nouvelle Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, EPCI dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Madame Sabine GALICHER, représentante du Conseil départemental de la Marne ;

#### **2° Au titre des représentants du personnel médical et non médical**

- Madame Sandra BERGER, représentante de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Monsieur Sébastien PEURICHARD et Monsieur le Docteur Hervé GRULET, représentants de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Madame Karine BALLAND (FO) et Madame Céline DA SILVA (CFDT), représentantes désignées par les organisations syndicales ;

#### **3° Au titre des personnalités qualifiées**

- Monsieur Yves RAGETLY, représentant de l'Office des Séniors de Châlons-en-Champagne, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'ARS ;
- Monsieur Siva MOUROUGANE, Président de la protection civile à Châlons-en-Champagne, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'ARS,
- Madame Isabelle PANAIOTIS, association Croix-Rouge, représentante des usagers désignée par le Préfet de département ;
- Un représentant des usagers désigné par le Préfet de département : en attente de désignation ;
- Monsieur Kevin CONDETTE, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de département ;

### **II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative**

- Le Vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne, Président de la commission médicale d'établissement,
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant;
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du département de la Marne ;
- Madame Sylvie LAGILLE, représentante des familles de personnes accueillies en USLD ou en EHPAD.

#### **ARTICLE 4 :**

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance nouvellement désignés est de cinq ans. Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

#### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ARTICLE 6 :**

La Directrice de l'offre sanitaire de l'ARS et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du département de la Marne.

Fait à Nancy, le 24 MARS 2022

La Directrice de l'offre Sanitaire

Anne MULLER

